

que , & en consequence ils rejettent le suffrage de tous les Prélats étrangers qui ont concouru à l'acceptation de la Bulle. Voilà comme on détruit par de vains raisonnemens , par de fausses applications , & par des maximes sans fondement , ce qu'il y a de mieux établi , & qu'on jette dans l'esprit des peuples une incertitude perpétuelle & pernicieuse sur l'autorité des Loix de l'Eglise. En suivant le principe des Avocats , la Bulle d'Innocent X. que personne n'a encore osé attaquer , seroit-elle à couvert des chicanes qu'on employe aujourd'hui contre la Bulle Unigenitus. Pourroit-on jamais prouver que tous les Evêques du monde Chrétien l'ayent acceptée par voye de jugement , & après un examen juridique ? Quelqu'un ne pourroit-il pas objecter que parmi les Evêques étrangers il y en eût , qui ne se déterminèrent que par la persuasion de l'Infaillibilité du Pape ? Ne trouveroit-on pas de ces hommes qui ne rougissent point des plus mauvaises subtilités , qui diroient qu'il n'y a point eu alors d'unanimité entre les Evêques de France , & qui chercheroient à s'autoriser du témoignage de quelques Prélats , qui soutinrent depuis l'acceptation de la Bulle d'Innocent X. que ce Pape n'avoit pas condamné les cinq Propositions dans le sens de *Fausenius* ?

On pourroit employer de semblables subterfuges sur la Bulle de Pie V. contre les erreurs de Baius , sur la Bulle contre Molinos , & sur le Bref d'Innocent XII. contre le livre des Maximes des Saints ; cependant c'est de ces Bulles-là mêmes que plusieurs Evêques de France , à la tête desquels étoit M. le Cardinal de Noailles , déclaroient par un Acte authentique , qu'il ne leur manque rien , pour qu'elles soient regardées comme des décisions de l'Eglise.

Les véritables principes qu'on doit avoir sur les jugemens Ecclésiastiques , & qui ne peuvent être su-
jets